

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/104

OBJET : Echange sur la commune de RIEDISHEIM – CK271AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 Septembre 2026**

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

À la demande de la commune de RIEDISHEIM, l'EPF est devenu propriétaire de plusieurs parcelles sur son ban communal, dans le but de réaliser une opération d'extension du périscolaire communal. L'accès au bien cadastré section BA numéro 254, acquis par l'EPF d'Alsace préalablement aux termes d'un acte reçu par Maître Thomas STEHLIN, notaire à Sélestat, ne permettant pas en l'état de concrétiser l'opération envisagée, il a été proposé à la société CASADEI INVESTISSEMENT, propriétaire de la parcelle riveraine, cadastrée section BA numéro 246/138 d'une contenance initiale de 8,16 ares un échange permettant de créer un accès direct, depuis la parcelle 236 appartenant à la Commune, au bien acquis par l'EPF d'Alsace et la rationalisation du terrain de la société coéchangiste.

Un procès-verbal d'arpentage n°1106 a divisé la parcelle cadastrée section BA numéro 246/138, propriété de la société CASADEI INVESTISSEMENT en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée numéro 297/138 d'une contenance de

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/104

OBJET : Echange sur la commune de RIEDISHEIM – CK271AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

6,48 ares restant la propriété de la société CASADEI INVESTISSEMENT

- La parcelle cadastrée numéro 298/138 d'une contenance de 1,64 ares, à échanger avec l'EPF d'Alsace.

Et a divisé la parcelle cadastrée section BA numéro 137, appartenant à l'EPF d'Alsace en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée numéro 295/137 d'une contenance de 2,08 ares restant à appartenir à l'EPF d'Alsace
- La parcelle cadastrée numéro 296/137 d'une contenance de 0,93 ares ayant vocation à faire l'objet de l'échange susmentionné avec la société riveraine.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace :

- D'autoriser l'échange entre l'EPF d'Alsace et la société CASADEI INVESTISSEMENT des parcelles cadastrées respectivement section AB n° 296/137 et 298/138 ;
- D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de portage liant la commune de RIEDISHEIM et l'EPF d'Alsace, afin d'y intégrer les nouvelles parcelles.

DELIBERATION N° 2026/104 – CK271AB

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Riedisheim du 25 janvier 2024 approuvant la poursuite et la mise en oeuvre du projet urbain de réalisation d'un nouveau périscolaire sur le site de l'école maternelle « Les Violettes » et réaffirmant la volonté de maîtriser le foncier nécessaire en vue de sa mise à disposition de Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de ce projet d'aménagement ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°1106 en date du 10 août 2026 ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'échange entre l'EPF d'Alsace et la société CASADEI INVESTISSEMENT des parcelles cadastrées respectivement section AB n° 296/137 et 298/138 ;**



DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/104

OBJET : Echange sur la
commune de RIEDISHEIM –
CK271AB

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

- **D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de portage liant la commune de RIEDISHEIM et l'EPF d'Alsace, afin d'y intégrer les nouvelles parcelles.**

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/104

OBJET : Echange sur la
commune de RIEDISHEIM –
CK271AB

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN